

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25.09.03 Convocation du 17.09.03

Compte rendu affiché 26 septembre 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : Remboursement Frais  
de Déplacement**

**Présents :**

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,  
Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,  
Maires-Adjoints,

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	27
votants	28

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, MARMONIER,  
BERRA, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, MM. GOSSET, CHRETIN,  
Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. FORGET, MACHURAT, Mlle MILLET,  
MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

**Absents représentés :** Mme WYMANN par Mme BOUHEY.

**Absent excusé :** M. FERNANDES.

Monsieur l'Adjoint délégué explique que dans le cadre de la préparation de la mise en place d'un *manager de centre-ville*, l'adjoint ayant en charge la délégation a été invité à accompagner une mission d'étude, pilotée par la Communauté Urbaine de Lyon, en Angleterre. L'objectif était de voir comment à Leeds avait été réglée la question d'une animation d'un centre ville ancien.

Il indique que, si la quasi totalité des frais a été prise en charge par l'organisateur, demeure un solde de **68,97 Euros** qu'il convient de rembourser à l'intéressé, au titre des frais de déplacement.

Pour mémoire il rappelle que le budget communal comprend une ligne spécifique dans ce but, à l'article 6532.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif 2003,
- Considérant le déplacement effectué par **Monsieur AUROY**, Adjoint délégué, dans le cadre d'une mission d'étude préalable à la mise en place d'un manager de centre-ville,
- Dit que le montant sera prélevé à l'article 6532 du budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 25 septembre 2003

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire  
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 15 octobre 2003  
- de la publication le 16 octobre 2003  
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 15 octobre 2003